



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 3 septembre 2020**

RAPPORT N° 15/2020 AU CONSEIL COMMUNAL

Ecole à la montagne « La Cheneau », Château-d'Oex

**Demande de crédit d'étude de CHF 490'000.—
pour la transformation du bâtiment**

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n°15/2020
« Ecole à la montagne « La Cheneau », Château-d'Oex. Demande de crédit d'étude de CHF
490'000.— pour la transformation du bâtiment. »

La commission s'est réunie le mardi 23 juin 2020 de 18h30 à 19h30 à la salle du Conseil communal

Conseillères et conseillers communaux présent·e·s : Eric Bays (UDC) ; Henok Gyger (PS); Peter Keller (PLR), Fabrizia Sanna Georgi (PDC); Anne-Francine Simonin (VL); Colin Wahli (VER); Elodie Lopez (DA, présidente-rapportrice)

Municipalité : Elina Leimbgruber, Etienne Rivier

Représentant·e·s des services : Claude Lehrian (DAIE), Manon Fawer (DJEFS), Sarah Gisler (DFEJS)

Introduction de la séance par la Municipalité et les chef·fe·s de service

La commission salue la présence de la Municipalité et des représentant·e·s de la DJEFS et de la DAIE. La Municipalité rappelle l'objet et les enjeux exposés dans le préavis. En cas d'acceptation, il lui permettra de venir ultérieurement vers le Conseil communal avec un crédit de construction.

Les enjeux liés à ce que représente « La Cheneau », élément de l'ADN veveysan pour les enfants de la ville, sont rappelés à la commission : Vevey est une ville urbaine, et elle offre la possibilité aux élèves de sortir du milieu urbain pour découvrir un autre environnement et une autre façon de faire l'école, à la montagne. Il s'agit souvent de la première expérience en dehors du cercle familial, ce qui revêt une importance tant pour les enfants que pour les parents. Donner ainsi l'occasion à des enfants vivant en milieu urbain de séjourner dans un autre environnement, d'être au contact de la nature et des animaux et de faire l'expérience d'un vivre ensemble, tant avec les camarades que les enseignant·e·s, est une richesse dont la ville peut être fière. D'autant plus que toutes les communes n'offrent pas d'opportunités comme celle-ci. Les enfants apprennent ainsi à vivre, le temps d'une semaine, selon d'autres règles que celle de leur cercle familial. Cette expérience constitue également une éducation alimentaire. Elle a également un effet bénéfique sur la dynamique et le fonctionnement de classe.

La nécessité de rénover le bâtiment s'explique par son arrivée « en bout de course », notamment au niveau des normes de sécurité, de salubrité et d'énergie. Les infrastructures, telles que les sanitaires ou la cuisine, doivent être transformées, et la situation actuelle est telle qu'il devient compliqué pour les professeur·e·s d'y aller avec les enfants. Après avoir été entretenu pendant de nombreuses années, il est temps d'intervenir plus lourdement sur le bâtiment. Les besoins énergétiques feront partie de la réflexion globale du préavis qui sera présenté ultérieurement.

Les besoins liés à la Cheneau et la chance qu'elle représente pour les enfants de la ville sont ainsi avérés. L'éventuelle vente du bâtiment est ainsi exclue.

1. Objet du préavis

La commission demande combien coûtait le bâtiment quand celui-ci a été acheté. Le bâtiment a été acquis par la fondation « Fonds des écoliers de Vevey à la montagne » en 1960 pour un montant de CHF 165'000.— Cet achat était consécutif aux difficultés rencontrées par la fondation dans le projet de construction d'une école à la montagne au col de Soud sur la commune d'Ollon, où elle avait fait l'acquisition d'un terrain en 1951. Après des travaux d'aménagement, le bâtiment accueillit les premiers élèves en 1962.

La fondation œuvrant bénévolement rencontra néanmoins des difficultés financières. Ne souhaitant pas augmenter la participation des parents aux frais de séjour, la Municipalité de Vevey a proposé et obtenu en 1967 de son Conseil communal l'autorisation pour l'achat de la propriété à la fondation pour un montant de CHF 268'000.-.

2. Chalet « La Chenau »

Un.e commissaire rappelle l'orthographe du Pays-d'En Haut.

2.2 Propriété

La commission précise que « l'aile est » correspond à la partie historique, la plus ancienne. La commission demande s'il y a une étable, et la réponse est affirmative : si à l'époque celle-ci accueillait les animaux de l'intendant, elle accueille aujourd'hui des chèvres naines en été.

2.3 Entretien du bâtiment

La commission demande s'il y a une limite de temps pour l'aspect provisoire de l'escalier de secours. Il est répondu que sans modification du bâtiment, il s'agit d'un provisoire définitif, qui pose des problèmes en hiver. Cet escalier a été demandé par l'ECEA, et en l'état, il constitue un risque encore acceptable pour eux. Mais la responsabilité du propriétaire est toujours engagée, et l'ECEA demande une mise aux normes, la situation actuelle n'y répondant pas.

3. État du bâtiment

En sachant que la COGEST a effectué des visites, est-ce que leurs remarques seront prises en compte au moment de l'élaboration du plan ? La DJEFS répond que le service tient compte des remarques qui ont un caractère important (mais ne tiennent pas forcément compte des remarques de détails, type couleur d'un mur). Lors de la dernière visite, des remarques de la COGEST ont effectivement été prises en compte, mais c'est l'état de vétusté du bâtiment que la commission a principalement constaté.

La possibilité d'une reconstruction au lieu d'une rénovation a-t-elle été envisagée ? Cette question, soulevée également en Commission de l'énergie, concerne tant des aspects énergétiques que financiers et environnementaux. L'étude de cette question a démontré qu'en cas de reconstruction, le prix au mètre cube serait identique. De plus, sur cette parcelle, déconstruire et reconstruire serait impossible : le règlement de construction de la commune a changé et il s'agit d'une zone chalet où un maximum de deux niveaux est autorisé. Or, la Cheneau en possède quatre. Pour maintenir l'offre actuelle, il faudrait donc reconstruire deux chalets, ce qui serait plus cher. Finalement, l'approche du service concerné valorise le travail à partir de l'existant. En termes d'énergie grise, les questions de savoir ce qui pourra être récupéré dans la structure du bâtiment et quel degré d'intervention sur la structure sera nécessaire seront centrales, d'où l'importance d'une étude sérieuse et approfondie par des personnes compétentes, et donc, le coût élevé de cette

étude. Cette démarche aurait également l'avantage de limiter les coûts. Il reste des endroits bien entretenus dans le bâtiment, et le service verrait d'un mauvais œil de tout mettre à la poubelle.

Une question concerne le diagnostic énergétique (3.3), qui se réfère à un doublage intérieur ponctuellement isolé : s'il existe un espace entre la façade intérieure et extérieure, y aurait-il vraiment une perte d'espace intérieur après transformation ? Selon la DJEFS, bien que ce ne soit pas partout ainsi, il doit y avoir 4-6 cm de marge et il faut s'attendre à perdre une dizaine de cm, car un important renforcement de l'isolation est nécessaire pour économiser de l'énergie. Ceci ne changerait pas beaucoup de la situation actuelle, où en hiver, on se tient loin du mur en raison des problèmes d'isolation.

La commission demande s'il y a des chiffres sur la consommation d'énergie et sur le prix du chauffage à l'année. La consommation actuelle est de 163 000 kilowattheures par année et le bâtiment est noté « e » (plutôt médiocre) et est désormais équipé d'une chaudière qui a fortement diminué la consommation. Il est spécifié que la consommation est fluctuante car elle est liée aux problèmes d'isolation : par exemple, la chaudière à pellets fait des ruptures et oblige le recours ponctuel à la chaudière électrique. Ce qui est sûr, c'est que si on économise du chauffage grâce aux rénovations – ce qui est bel et bien prévu ici – on économisera également du carburant, ce qui est un clair avantage énergétique par rapport à la situation actuelle.

Retour de la commission de l'énergie

La commission de l'énergie a examiné l'aspect financier du préavis et s'est déterminée favorablement, à l'unanimité, quant aux conclusions de ce préavis.

4. Avant-projet

La commission demande s'il les possibilités de rénovation du bâtiment annexe ont été étudiées, bâtiment dans lequel se trouve les salles de classe, la salle de boume et une salle de jeux. Celui-ci est en effet un peu vieillot. Les services répondent qu'aujourd'hui, il n'y aurait pas besoin de le rénover et d'entamer des travaux aussi lourds que pour ceux du bâtiment principal. Des travaux ont déjà été effectués (sanitaires notamment). L'entretien de cet espace se fait par voie budgétaire dans la mesure où aucune transformation en termes de fonctionnement ne sont nécessaires. De plus, bien que les élèves y passent pas mal de temps, il ne s'agit pas vraiment d'un lieu de vie.

4.4 Standard Bâtiment

Sur demande de la commission, le Standard Bâtiment 2019 de la Cité de l'énergie est mis en annexe du rapport. Il s'agit d'un standard qui pose des objectifs à atteindre en matière d'énergie, et qui concerne, entre autres, tant l'électricité que l'optimisation de l'installation technique lors de l'exploitation.

Pour que les objectifs énergiques et environnementaux de la transformation du bâtiment puissent être tenus, il est ainsi primordial que l'étude de transformation soit entreprise avec sérieux et attention, raison pour laquelle un physicien des bâtiments sera intégré aux réflexions.

4.6 Estimatif

La commission demande ce à quoi réfèrent les frais secondaires : il s'agit de frais qui ne sont pas associés à des honoraires ou à la construction (frais de reproduction, de mise à l'enquête, liés aux marchés publics).

6. Coût des études

La commission demande qui se charge d'effectuer ces études, et quel est le processus de sélection. Il est répondu que celles-ci sont effectuées par différents mandataires architectes et ingénieurs, sélectionnés et entretenus sur la base d'un appel d'offre en marchés publics. Au vu des montants, ces marchés publics sont organisés selon différents seuils et procédures. Ici, il s'agit d'un marché sur invitation, où trois ou quatre bureaux d'architectes sélectionnés selon des critères internes sont invités à déposer un dossier. Un jury en prend connaissance et transmet ses conclusions à la Municipalité

La commission demande si les honoraires des entités effectuant ces études sont incluses dans le montant du préavis qui nous occupe. C'est bien le cas, il n'y aura ainsi pas d'autres factures qui entreront à posteriori.

8. Calendrier

Concernant la durée des travaux, il y a vraisemblablement plus d'un an durant lequel le bâtiment sera fermé. La commission demande si une solution est prévue pour les usager·ère·s lors de cette période sans Cheneau. La DJEFS répond que plusieurs scénarios ont été envisagés par la ville. L'intendant a en effet été chargé de faire des recherches de locaux alternatifs. Malheureusement, aucun chalet permettant de répondre à l'offre actuelle en matière d'accueil et de programme n'a été trouvé jusqu'à présent. La solution qui semble aujourd'hui la plus probable serait de fermer pendant une année.

La commission demande alors ce qu'il adviendra des 5,6 EPT employés actuellement ? La DJEF est en discussion avec les RH, mais n'a pas encore d'informations à transmettre à ce sujet. La règle suivie est toujours de préserver le personnel et de trouver des solutions. La situation actuelle est néanmoins délicate au vu de la durée des travaux, mais la DJEF s'engage à étudier différents scénarios.

La commission relève que la date de fin des travaux prévue (juillet 2023) par rapport à la rentrée scolaire d'août laisse peu de marge de manœuvre. Les services répondent qu'il s'agit ici d'une date d'exploitation possible, mais qu'il faudra encore analyser avec finesse le calendrier lors du crédit de construction, l'objectif étant d'ouvrir le chalet pour la rentrée scolaire 2023. Une meilleure temporalité est à attendre avec le crédit de construction.

La commission demande jusqu'à quand les classes pourront profiter de la Cheneau. On répond que si le calendrier est tenu, elles pourront y aller lors de la première partie de l'année scolaire 2021-2022.

Suite à ce qui précède, la DJEF indique que les directions des établissements primaires et secondaires ont exprimé leur inquiétude quant aux délais et à la durée des travaux. Les services sont en relation étroite avec eux pour les informer et pour que l'annonce de la fermeture soit faite en avance.

Vœu de la commission :

Suite à ce qui précède, la commission émet le vœu que des solutions transitoires soient trouvées pour éviter des licenciements durant la durée des travaux

9. Aspects financiers

Concernant la question du financement, deux pistes sont possibles aujourd'hui : celle d'un financement par la ville, ou bien par la fondation « Fonds des écoliers de Vevey à la montagne », dont les statuts permettent d'emprunter pour rénover ou restaurer un bâtiment. Cette question sera étudiée par le comité de la fondation. Les scénarios de financement en dépendent donc à l'heure actuelle.

Comme mentionné dans les documents et en première partie du rapport, le fond des écoliers est privilégié pour la transformation du bâtiment. Le montant du crédit d'étude (objet de ce préavis) sera normalement intégré dans le montant du crédit de construction. Donc, s'il s'avère que la fondation prend en charge le financement de la transformation, elle prendra en charge le montant auquel ce préavis se réfère. Pour l'instant, on ne sait pas s'il sera possible de passer par la fondation ou non. Ce mode de financement serait un avantage : de par son statut, celle-ci est aurait la possibilité de demander des financements à des tiers. Ce financement implique un droit de regard de la ville, qui sera de toute manière sollicitée. Le mode de financement sera connu lorsque la Municipalité viendra avec le crédit de construction

La commission demande comment s'explique la différence de montant entre ce qui est annoncé au plan des investissements, point 9.1 (4'500'000) et le montant estimatif (4'600'000), point 4,6. Il est répondu que l'estimatif inclut tous les objets qu'on souhaite créer, rénover, construire, revaloriser. Mais c'est une estimation : et il n'est pas impossible que ce montant soit un peu plus ou moins élevé plus tard : cette différence n'a pas une grande importance.

Retour de la commission des finances

La commission des finances s'est déterminée favorablement, à l'unanimité, quant aux conclusions de ce préavis.

10. Conclusions

La commission discute un amendement concernant le point 2, afin de préciser l'éventualité d'une prise en charge par la fondation comme exposé ci-dessus. Ce point étant clairement mentionné dans les aspects financiers, n'ayant pas été relevé à la commission des finances et étant éclairci par le point 3, la commission abandonne cette idée.

La discussion n'amenant plus de commentaire, la commission passe au vote des conclusions. Il est rappelé que celles-ci autorisent la Municipalité à passer par la trésorerie courante pour financer les études de transformation de la Cheneau, en sachant que si le financement est pris en charge par la fondation, alors c'est cette dernière qui prendra en charge ce crédit.

Compte tenu de ce qui précède, la commission vous prie à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU Le préavis n° 15/2020, du 25 mai 2020, concernant « Ecole à la montagne « La Cheneaux », Château-d'Oex – Demande de crédit d'étude de CHF 490'000 .- pour la transformation du bâtiment » ;

VU Le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 490'000.— pour financer les études de transformation du site du chalet de l'école à la montagne « La Cheneau » ;
2. De financer cette dépense par la trésorerie courante ;
3. D'inclure ce crédit dans le crédit de réalisation et, si celui-ci n'est pas accepté, d'amortir le crédit d'étude de 490'000 .— par un amortissement annuel de CHF 98'000.— pendant 5 ans.

Vevey, le 27 juillet 2020

Elodie Lopez
Présidente-rapportrice





suisse  nergie
Notre engagement : notre futur.

Standard Btiments 2019

Energie et environnement des constructions publiques



Schweizerischer Verband
Kommunale Infrastruktur
Association suisse
Infrastructures communales
Associazione svizzera
Infrastrutture comunali

1



www.minergie.ch/fr
www.2000watt.swiss/fr
www.snbs.ch

Nouvelles constructions

Les nouvelles constructions répondent aux normes MINERGIE®-A ou MINERGIE®-P ainsi qu'à l'exigence ECO (voir point 5). Alternative : Les bâtiments neufs sont compatibles avec « La voie SIA vers l'efficacité énergétique » (cahier technique SIA 2040) et sont accompagnés d'une attestation d'un organisme indépendant (AQ). Au moins 20% des besoins en électricité sont produits localement (dans ou sur le bâtiment).

La durabilité environnementale est un facteur décisif dans les concours d'architecture et les contrats d'études. Si des bâtiments publics font partie de sites présentant une surface de référence énergétique supérieure à env. 10 000 m² ou 1 ha de superficie, ils peuvent être développés, réalisés et exploités selon les exigences du certificat pour les sites 2000 watts.

2



www.minergie.ch/fr
www.leprogrammebatiments.ch
www.snbs.ch

Constructions existantes

Les rénovations complètes répondent aux norme MINERGIE® pour les nouveaux bâtiments (1^{ère} priorité) ou MINERGIE® pour les rénovations (2^{ème} priorité) ainsi qu'aux exigences ECO (voir point 5). Les exigences en matière de ventilation de confort peuvent être assouplies. Il est également possible que les rénovations soient compatibles avec « La voie SIA vers l'efficacité énergétique » (cahier technique SIA 2040) et soient accompagnées d'une attestation d'un organisme indépendant (AQ).

Dans le cas d'un rénovation complètes, au moins 20% des besoins en électricité sont produits localement (dans ou sur le bâtiment). Rénovation partielle : pour les éléments concernés, appliquer les valeurs U du Programme Bâtiments.

Les systèmes de ventilation de confort doivent être installés avant tout là où il en résulte des avantages supplémentaires (meilleure qualité de l'air dans les salles de classe, réduction des nuisances sonore externes, prévention des problèmes d'humidité, etc.). Chaque bâtiment existant « mérite » d'avoir un concept de rénovation durable selon le cahier technique SIA 2047 « Rénovation énergétique des bâtiments ». Les projets de rénovation à grande échelle dans les quartiers existants se dirigent vers le concept du « Site à 2000 watts - en transformation ».

3



www.minergie.ch/fr
www.top-lumiere.ch
www.topten.ch/fr

Utilisation efficace de l'électricité

On choisira prioritairement des appareils électroménagers et de bureautique ainsi que des pompes de circulation très performants selon topten.ch ou équivalent. Les nouvelles constructions et les rénovations de bâtiments autres que les habitations répondent aux exigences supplémentaires du module MINERGIE®-Luminaires.

Pour les grandes constructions autres que les habitations, (par exemple les maisons de retraite), l'utilisation de l'électricité pour les processus (par ex. les cuisines et les blanchisseries) doit être justifiée (norme SIA 387/4) et optimisée (valeur limites MINERGIE®).

Les installations techniques permettent une consommation d'électricité réduite aussi bien pendant qu'en dehors des plages d'utilisation. Le module MINERGIE®-Luminaires permet l'application des exigences de MINERGIE® en matière d'éclairage. Le Standard Achats responsables actuels de SuisseEnergie pour les communes propose des conseils pour une utilisation efficace et économie de l'électricité.

4



www.citedelenergie.ch

Energies renouvelables pour la chaleur

Les besoins de chaleur sont couverts par des rejets de chaleur, par des énergies renouvelables ou par des déchets. Exceptions possibles : la couverture des charges de pointe (maximal 25% des besoins de chaleur) ou les redondances peuvent être alimentées par des énergies non renouvelables.

La planification territoriale de l'énergie est la base pour la détection de sources possibles de rejets de chaleur. Des applications concrètes sont possibles lors du remplacement du chauffage et lors de nouvelles constructions.

5



www.minergie.ch/fr
www.eco-bau.ch
www.citedelenergie.ch

Santé et construction durable

Pour les nouvelles constructions ainsi que les rénovations selon la norme MINERGIE®, on applique les exigences ECO.

Alternative : On adopte des valeurs plus basses que celles des valeurs limites ou des valeurs cibles reconnues pour un climat intérieur sain. Les matériaux de construction choisis sont inoffensifs pour la santé et respectueux de l'environnement selon ECO-CFC. Le besoin énergétique pour la construction (énergie grise) est optimisé.

Des espaces ouverts avec des espaces verts et des zones ombragées contribuent à un climat positif et favorisent la biodiversité.

6



www.citedelenergie.ch
www.2000watt.swiss/fr
www.habitat-mobiledurable.ch

Mobilité

Les besoins énergétiques liés à la mobilité induite par la localisation de la construction doivent être minimisés par des mesures appropriées, structurelles et organisationnelles (par exemple des offres de transports publics, une gestion de la mobilité efficace en énergie). La mobilité douce (vélos et piétons) doit être optimisée par des mesures appropriées, structurelles et organisationnelles.

Des concepts et des règlements viennent soutenir la mise en œuvre de modes de vie limitant l'usage de la voiture et de car-sharing.

Les infrastructures de recharge pour la mobilité électrique sont planifiées en amont ou réalisées lors de la construction.

La société à 2000 watts et la voie SIA vers l'efficacité énergétique prennent en compte également la mobilité induite par la construction.

7



www.energo.ch
www.citedelenergie.ch
www.geak.ch/fr
www.minergie.ch/fr/SQM-Exploitation

Exploitation

L'électricité consommée respecte les exigences écologiques suivantes : 100% à partir de sources d'énergie renouvelables provenant de Suisse (ou de centrales électriques étrangères appartenant au distributeur), dont 40% à partir de nouvelles sources renouvelables ou certifié naturemade star dont 20% produites localement (dans ou sur le bâtiment, voir points 1 et 2). Pour les constructions nouvelles et les rénovations complètes : un contrôle de performance est effectué pendant la période de garantie de 2 ans.

Une comptabilité énergétique des bâtiments publics est mise en place (administration et actifs financiers) et une optimisation périodique de l'exploitation est effectuée (par exemple cahier technique SIA « Optimisation énergétique de l'exploitation »). L'évaluation annuelle est communiquée sous une forme appropriée.

L'électricité (de même que la chaleur) issue d'une UIOM peut être considérée comme une source d'énergie renouvelable. Le contrôle de performance permet de connaître l'état de réalisation des objectifs, d'identifier d'autres potentiels d'optimisation et des manques, ainsi que d'impliquer et d'informer les utilisateurs.

L'augmentation de l'efficacité énergétique de la chaleur et de l'électricité peut être comptabilisée dans les mesures 2.2.3 et 2.2.4 du Management Tool de Cité de l'énergie.

DOMAINE D'APPLICATION

Le standard Bâtiments 2019 permet à l'autorité publique de renforcer son exemplarité en matière de politique énergétique. Il s'adresse aux propriétaires de bâtiments publics et de bâtiments soutenus par les pouvoirs publics. Il représente des lignes directrices et non un instrument d'exécution. Il sert non seulement aux Cités de l'énergie, mais peut aussi être adopté par d'autres communes et organisations (par exemple des régies immobilières). Le standard Bâtiments peut être utilisé comme modèle lors de la vente de terrains ou de remises en droit de superficie. Sur la base d'une argumentation motivée (par exemple les bâtiments classés), il est possible de s'écarter du standard Bâtiments.

PRÉAMBULE

Les investissements dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables contribuent à la protection du climat tout au long du cycle de vie et améliorent l'environnement et la qualité de vie. Ils stimulent l'économie locale et créent des emplois.

Le succès d'une méthode de construction centrée sur l'énergie nécessite l'application des principes du développement durable incluant les aspects sociaux, économiques et écologiques. La recommandation SIA 112/1 «Construction durable – Bâtiment» aide à définir ces critères et à convenir de leur mise en œuvre. Le Standard de construction durable Suisse (SNBS) sert à évaluer la durabilité globale d'un nouveau bâtiment ou d'une rénovation (logements, bâtiments administratifs et scolaires). Les normes MINERGIE® avec option ECO définissent des exigences avérées en matière d'efficacité énergétique et de protection du climat.

Le standard Bâtiments 2019 se base sur le standard Bâtiments 2015. Cependant il s'appuie consciemment sur une vision plus large de la Société à 2000 watts, laquelle considère non seulement le besoin de ressources, mais également une limitation du changement climatique ainsi que des gaz à effet de serre (« Concept pour l'établissement du bilan de la société à 2000 watts », été 2019). Les lignes directrices, outre l'énergie d'exploitation, prennent en compte également les besoins énergétiques pour la construction (énergie grise) et la mobilité.

En complément de l'efficacité et des ressources renouvelables, le principe de sobriété crée les conditions favorables à la réalisation des objectifs.

OBJECTIF

Le standard Bâtiments 2019 vise à renforcer les mesures en faveur de l'énergie, de l'écologie de la construction, du climat intérieur sain et de la sobriété. Les propositions s'appuient sur des standards et des labels reconnus et acceptés dans le milieu de la construction. Si aucune certification n'est effectuée, la qualité spécifique à un projet et doit être assurée et prouvée. Pour chaque projet de construction, il sera décidé,

après examen de la faisabilité, s'il est compatible avec le standard MINERGIE®, ou alternativement avec les exigences plus élevées de la société à 2000 watts selon la voie SIA vers l'efficacité énergétique (cahier technique SIA 2040) ou – lors du développement de grands sites urbains à usage mixte – avec le certificat « Site 2000 watts » de Cité de l'énergie.

LE POTENTIEL RÉSIDE DANS L'EXISTANT

Comparé aux nouvelles constructions, la rénovation doit être traitée de manière sensiblement différente et représente un grand défi. Pour des constructions existantes, des réflexions de base sont à mener en amont : faut-il se contenter de « bricoler » à court terme, faire un simple ravalement, une rénovation complète en une ou plusieurs étapes, ou une construction nouvelle ?

EXEMPLARITÉ DES POUVOIRS PUBLICS

Le standard Bâtiments 2019 montre comment les villes et les communes peuvent d'ores et déjà jouer leur rôle de modèle, en plus des exigences de la « section M – Exemplarité des bâtiments publics » du modèle de prescriptions énergétiques des cantons MoPEC2014, qui stipule ainsi à l'Art. 1.47 alinéa 2 : « L'approvisionnement en chaleur sera entièrement assuré sans recours à des combustibles fossiles, à l'horizon 2050. D'ici à 2030, la consommation d'électricité sera réduite de 20% par rapport à celle de 1990, ou couverte grâce à de nouvelles installations alimentées par des énergies renouvelables ».

LE LABEL CITÉ DE L'ÉNERGIE

Le label « Cité de l'énergie » est une distinction pour des communes et des régions ayant une politique énergétique particulièrement progressiste. Six domaines énergétiques sont jugés, par exemple les « Bâtiments de la collectivité et équipements ». C'est ici que le standard Bâtiments 2019 fixe des critères qui sont applicables aujourd'hui et qui se révéleront bénéfiques à l'avenir.

IMPRESSUM

Editeur : SuisseEnergie pour les communes et ASIC Commission technique Energie (échanges d'expérience des responsables de l'énergie des grandes villes dans le cadre de l'Association suisse infrastructures communales ASIC) : Aarau, Bâle, Berne, Bienne, Coire, Genève, Köniz, Lausanne, Lucerne, Neuchâtel, Schaffhouse, Saint-Gall, Winterthour, Zoug, Zurich.

Contact : SuisseEnergie pour les communes, Kurt Egger, schweiz@energiestadt.ch

Rédaction/photos : Kurt Marti, Schüpfen

Version : Juin 2019

Séance de la Commission des finances du mercredi 10 juin 2020

Extrait du procès-verbal de la séance

**Préavis n° 15/2020 sur « Ecole à la montagne "La Cheneau", Château-d'Oex -
Demande de crédit d'étude de CHF 490'000.— pour la transformation du
bâtiment »**

Conformément à l'article 62 du règlement du Conseil communal, la Commission des finances a examiné l'aspect financier du préavis n° 15/2020 et s'est déterminée **favorablement, à l'unanimité**, quant à ses conclusions.

Ville de Vevey/Direction des finances
11 juin 2020